

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1318

présenté par

M. Latombe, Mme Gallerneau, M. Henriët, Mme Deprez-Audebert, M. Buchou et M. Fuchs

ARTICLE 29

Supprimer les alinéas 16 et 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de conserver l'inscription de l'encadrement des écarts de rémunération dans les statuts des entreprises candidates à l'agrément ESUS. L'inscription dans les statuts permet en effet d'assurer davantage de transparence d'absence de conflits d'intérêts qu'une simple décision prise en conseil d'administration. De plus, la ligne de conduite en matière de politique de rémunération concernant les plafonds sera plus stable dans la durée pour une entreprise ayant été agréée ESUS, dans la mesure où elle nécessitera une validation lors d'une assemblée générale extraordinaire pour pouvoir être modifiée.